



SÉMINAIRE
DE SHERBROOKE
COLLÉGIAL PRIVÉ

RÉGIME FINANCIER 2025-2026

ÉTUDIANT RÉGULIER

Adopté le 3 septembre 2024

DES FRAIS D'OUVERTURE DE DOSSIER DE 50\$ NON-REMBOURSABLES SONT PAYABLES LORS DE LA DEMANDE D'ADMISSION EN LIGNE

DÉTAILS DES FRAIS PAR SESSION

DROITS D'INSCRIPTION *	Non remboursable	150.00 \$
FRAIS ACCESSOIRES	Non remboursable Comprend les assurances collectives, les infrastructures informatiques, les activités pédagogiques, photocopie et autres frais.	310.00 \$
ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS DU COLLÉGIAL DU SÉMINAIRE DE SHERBROOKE (AGECSS) *	Non remboursable après le 20 septembre pour la session d'automne, et le 15 février pour la session d'hiver.	17.50 \$
ACCÈS AU TRANSPORT EN COMMUN *	Non remboursable après le 20 septembre pour la session d'automne, et le 15 février pour la session d'hiver.	80.60 \$ ¹
DON À LA FONDATION (<i>facultatif</i>)	Un reçu pour don sera émis	30.00 \$
DROITS DE SCOLARITÉ POUR ÉTUDIANT À <u>TEMPS PLEIN</u>	<ul style="list-style-type: none">- Programmes préuniversitaires et Tremplin DEC- Programme de Techniques juridiques- Programme de Technologie de l'architecture	1 730.00 \$ 1 830.00 \$ 1 885.00 \$
DROITS DE SCOLARITÉ POUR ÉTUDIANT À <u>TEMPS PARTIEL</u>	<ul style="list-style-type: none">- Programmes préuniversitaires et Tremplin DEC- Programme de Techniques juridiques- Programme de Technologie de l'architecture	11.25 \$ Par heure de cours
AUTRES FRAIS	<ul style="list-style-type: none">- Ordinateur portable pour tous les programmes (dès la première session)- Achat de manuels, de matériel scolaire et de laboratoires- Achat d'une trousse pour le programme de Technologie de l'architecture- Prévoir des frais supplémentaires pour un étudiant canadien non-résident du Québec (voir le régime financier pour étudiant canadien non-résidents du Québec)- Prévoir des frais supplémentaires pour un étudiant international (voir le régime financier pour étudiant international)	

MODALITÉS DE PAIEMENT

* Ces frais sont payables lors de l'inscription. Tous les autres frais sont payables en un (1) seul versement au début de la session, ou en quatre (4) versements égaux le 20^e jour de chacun des quatre (4) premiers mois de la session.

MODALITÉS DE CALCUL DES FRAIS LORS D'UN DÉPART

Au moment de son départ, l'étudiant doit obligatoirement informer le Secrétariat des études, car la date inscrite sur la fiche de départ sert à calculer le montant dû. Le calcul des frais remboursables se fait au prorata du nombre de jours de fréquentation.